

Loi

Générale

modern

Loi n° 13/AN/82/1 approuvant le compte administratif, exercice 1981, de l'établissement public des Hydrocarbures.

n° 13/AN/82/1

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 novembre 1982

Numéro JO
n° 8 du 30/11/1982

Date du numéro
30 novembre 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le compte administratif exercice 1981 de l'établissement public des Hydrocarbures arrêté au 31 décembre 1981 ainsi qu'il suit: RECETTES..... 1 777 210 000 FD DÉPENSES..... 1 771 070 420 FD EXCEDENT 6139 580 FD Art 2. — L'Etablissement public des Hydrocarbures ne disposant pas de recettes propres, l'excédent constaté à l'article 1 ci-dessus sera repris en recettes ordinaires au budget de l'Etablissement public des Hydrocarbures. Art. 3. — La présente loi sera enregistrée et publiée au «Journal officiel », dès sa promulgation.